



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de partenariat

Entre

L'École nationale d'administration (ENA)

Adresse : 1 rue Sainte-Marguerite, F-67080 Strasbourg Cedex

Représentée par Patrick Gérard, Directeur de l'École Nationale d'Administration

Ci-après dénommée « l'ENA »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégué » ou « la DINUM »,

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires constituées de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'«**intrapreneur(s)**». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs («**phase d'investigation**»), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain («**phase de construction**»). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie («**phase d'accélération**») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation («**phase de consolidation**» ou «**phase de transfert**»).

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques ouvre en septembre 2021 des classes préparatoires Talents du service public ("classes Prépa Talents"), une formation d'excellence dans les écoles de service public, les instituts d'études politiques et les universités afin de préparer les élèves aux concours de la fonction publique.

Le développement du tutorat permet d'améliorer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi public pour les publics les plus éloignés de l'emploi du fait de leur origine géographique et/ou socio-professionnelle.

Suite à une phase d'investigation menée par la DINUM et l'ENA, il est décidé début mars 2021 de lancer la phase de construction d'un service ayant pour objectif de recruter et former des tuteurs parmi les élèves et anciens élèves des écoles de services publics en vue d'accompagner les 1 700 élèves des classes préparatoires Talents du Service public.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assurera le financement des travaux, ce qui fera l'objet d'une convention de délégation de gestion entre la DINUM et la DGAFP.

Le ministère de la Transformation et de la fonction publiques a confié :

- à l'ENA le pilotage opérationnel du service, par le biais de la mobilisation d'un ou plusieurs agents publics au rôle d'intrapreneur(s). **La présente convention de partenariat définit la répartition des rôles et des responsabilités de l'ENA et de la DINUM, notamment la mobilisation d'un ou de plusieurs intrapreneur(s) par l'ENA et la répartition des responsabilités RGPD.**
- à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) le rôle de sponsor du service, qui assurera notamment le financement des travaux, qui fera l'objet d'une convention de délégation de gestion entre la DINUM et la DGAFP.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et des responsabilités de l'ENA et de la DINUM afin de construire un service numérique ayant pour objectif de **recruter et former des tuteurs parmi les élèves et anciens élèves des écoles de services publics en vue d'accompagner les 1 700 élèves des classes préparatoires Talents du Service public** créés à la rentrée 2021 par la ministre de la Transformation et de la fonction publiques, en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Article 2 : Obligations de l'ENA

L'ENA s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- nommer un ou une agent public au rôle d' "intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- assurer le rôle de responsable du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, la DINUM assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 1.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc.).

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Article 4 : Déroulement des travaux

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par le service et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement

est présidé par le représentant du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. La DINUM, la DGAFP et l'ENA participent à ce comité d'investissement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira à l'ENA les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la DINUM sur la plateforme data.gouv.fr.

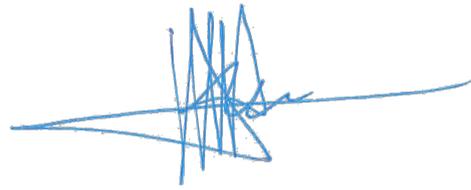
Fait à Paris, le 2/4/2021

L'ENA,



Le Directeur de l'Ecole

La DINUM



Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Annexe 1 : tableau de répartition des responsabilités RGPD

	DINUM	ENA
Respect de la vie privée (DPD, registre et conformité générale)	Obligation de transparence et de traçabilité et mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i>	Mise en œuvre du cadre juridique en vigueur et notamment les textes*, la désignation du DPD, la tenue du registre des traitements. Obligation de transparence et de traçabilité et instructions pour la mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i> *
Données traitées dans le cadre du téléservice	Mise en œuvre du traitement pour les seules finalités, destinataires, durées de conservation... fixés par le partenaire	Détermination des finalités, destinataires, durées de conservation... Fourniture des données nécessaires à la réalisation du traitement
Sécurité du traitement et confidentialité (organisationnel)	Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées. Mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par le partenaire	Analyse de risques et détermination de mesures à prendre pour les couvrir ou les atténuer* Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.
Violation de données	Obligation d'alerte, d'assistance et de conseil, sans délai : <ul style="list-style-type: none"> • Notification de toute violation de données selon la procédure définie par le responsable de traitement. • Mise en œuvre de toute mesure garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques. 	Définition de la procédure de notification en cas de violation de données*. Obligation de tenir le registre des incidents de sécurité. Obligation d'information (de la CNIL et, le cas échéant, des personnes concernées) pour toute compromission détectée (agent, sous-traitant, réseau)
Sécurité des systèmes d'information	Mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires susceptibles de garantir la confidentialité du traitement et l'intégrité des données traitées, y compris auprès de ses sous-traitants (anonymisation, hébergement, gestion des habilitations...)	Analyse de risque et homologation RGS Partage des pratiques mises en œuvre habituellement dans la direction. Participation à l'analyse de risque et homologation RGS [Garantie que les mêmes mesures de sécurité sont mises en œuvre en interne (accès aux données, export...) par la direction ou ses sous-traitants.]

Droits des personnes	<p>Accompagnement à la formalisation de l'exercice des droits.</p> <p>Mettre en œuvre le devoir d'information et les droits des personnes selon les modalités prévues par le responsable de traitement.</p>	<p>Devoir d'information des personnes concernées</p> <p>Fixation du cadre applicable (nature des droits, exception au cadre général de la protection des données) ;</p> <p>Déterminer les modalités d'exercice des droits.</p>
Transfert (ou arrêt) de la start-up	<p>Le cas échéant, transfert des données au partenaire et, de façon générale, suppression de l'ensemble des données transférées et destruction des copies</p>	<p>Assurer en interne tout le volet sécurité du SI si transfert de la start-up au responsable de traitement.</p>
Sous-traitance	<p>Information préalable des sous-traitants mobilisés par la DINUM dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibilisés à la protection des données.</p>	<p>Information préalable des sous-traitants mobilisés par le responsable de traitement dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibles à la protection des données.</p>
Travaux de conformité (mentions d'information, analyse d'impact, mentions légales et CGU)	<p>Fournit l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la documentation.</p>	<p>Rédaction de l'ensemble de la documentation*.</p> <p>Demande d'avis à la DINUM avant la publication de tout texte juridique relatif au traitement*</p>
Audits	<p>Se rendre disponible aux sollicitations des auditeurs.</p> <p>Proposer des mesures de contingences, indiquer la faisabilité et les prioriser.</p>	<p>Supervision du traitement et réalisation des audits nécessaires (RGS, RGAA, ...)</p>
Territorialité	<p>Engagement à traiter les données à caractère personnel sur le territoire national ou européen.</p>	
RH	<p>Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.</p>	<p>Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.</p>